

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2026-68
Restriction de circulation— chemin du Bugnon

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **la commune de Mont-Saxonnex** en date du 30 juin 2026 sollicitant l'autorisation de faire passer un câble d'alimentation électrique pour la fête du village ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité de la manifestation et des usagers chemin du Bugnon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La commune de Mont-Saxonnex est autorisée à faire passer un câble d'alimentation électrique sur le chemin du Bugnon, **du vendredi 10 juillet 2026 12h00, au dimanche 12 juillet 12h00.**

ARTICLE 2 - La circulation de tous véhicules sera interdit pendant cette durée sur le chemin du Bugnon au droit de la mairie.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par la commune en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 - _Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commune de Mont-saxonnex ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 02 juillet 2026

Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex

